Université Gustave Eiffel

univ-gustave-eiffel.fr

Avenir de la Langue Française
chez Maison de la vie associative et citoyenne,
181 avenue Daumesnil
75012 PARIS

À l'attention de Monsieur Serge Dubief, Président

À Marne-la-Vallée, le 17 juillet 2025
Dossier suivi par M. Cyrille GONON
Cyrille.gonon@univ-eiffel.fr

Objet : Recours amiable : non-respect de la loi du 4 août 1994

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 12 juin 2025, relatif à un recours amiable dans le cadre de l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, notamment son article 14.
L'Université Gustave Eiffel utilisant la marque « **Infrastar Training school** », vous nous demandez de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette marque ne soit plus employée, cette demande concernant tous les supports de communication de l'Université.

Je vous confirme tout d'abord que l'Université Gustave Eiffel est bien titulaire de la marque verbale et semi figurative « **INFRASTAR training school** » enregistrées à l'INPI en 2020.
Ces marques ont été déposées dans le cadre de la réalisation du projet « INFRASTAR » issu du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne, dans le cadre de la convention de subvention Marie Sklodowska-Curie n° 676139. L'action Marie Sklodowska-Curie vise à encourager la mobilité des chercheurs entre pays, secteurs et disciplines sur des projets de recherche et des programmes de formation.

1) Contexte du projet INFRASTAR

Le projet de recherche INFRASTAR vise à développer les connaissances et l'expertise pour un management optimal et fiable des structures comme les ponts et les éoliennes. Il répond à 3 défis majeurs :
1 / modélisation avancée du comportement du béton à la fatigue,
2 / nouvelles méthodes d'évaluations non destructives pour la détection précoce des dommages,
3 / approche probabiliste de la fiabilité de la structure en fatigue.
Le projet INFRASTAR propose ainsi des solutions innovantes pour la gestion des infrastructures.

Coordonné par l'Université Gustave Eiffel, ce projet implique 12 doctorants répartis dans des organismes de recherche de plusieurs pays européens. Le consortium comprend quatre partenaires académiques (Université d'Aalborg, le Bundesanstalst für Materialforschung und Prüfung - BAM, l'Ecole polytechnique de Lausanne et l'Université Gustave Eiffel) et quatre partenaires industriels (COWI, GUD, NEOSTRAIN, PHIMECA).

Ce projet financé par l'Europe dans le cadre des actions Marie Sklodowska-Curie permet de favoriser la carrière des chercheurs européens à travers l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences, d'encourager la mobilité des chercheurs entre pays, secteurs et disciplines, de faciliter les synergies et rapprocher la recherche du grand public.

2) Utilisation d'« INFRASTAR training school »

En tant que coordinateur du projet INFRASTAR, l'Université Gustave Eiffel a signé une convention de subvention (« Grant agreement ») avec la commission européenne pour le financement de ce projet.
Cet accord de subvention impose notamment les **objectifs scientifiques et techniques du projet**, les modalités de financement, les **livrables à fournir et jalons à atteindre**, les dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle et à la diffusion des résultats et surtout les **exigences en matière de communication et de dissémination**.

L'ensemble des clauses issues de la subvention et de la législation européenne sont d'application impérative, sous peine de suspension des paiements ou de retrait partiel/total de la subvention européenne.

Ainsi, **plusieurs livrables** du projet INFRASTAR ont consisté en la réalisation d'activités de formation à l'échelle européenne : ateliers, cours, conférences, semaines de formation, écoles d'été...Ces activités complètent les parcours de formation individuelle en transférant les connaissances entre les chercheurs seniors et les jeunes scientifiques. C'est ainsi que l'ensemble des partenaires du projet INFRASTAR ont créé dans le cadre de la réalisation de ce projet l'« INFRASTAR training school » ou « INFRASTAR école de formation ».

« **L'école de formation Infrastar** » a pour objectif de fournir des conférences et des formations pratiques aux étudiants en master et en doctorat, aux chercheurs en début de carrière et aux jeunes professionnels afin de les sensibiliser à tous les aspects de la gestion des actifs des infrastructures civiles en ce qui concerne la fatigue des matériaux. Cette école de formation, conformément à la convention de subvention européenne se poursuit au-delà du programme de financement Marie Sklodowska-Curie. En tant que plateforme de formation, elle est étendue à une collaboration européenne de formation de longue durée fournissant aux étudiants des informations actualisées sur les structures de génie civil (éoliennes et ponts), depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Les partenaires INFRASTAR envisagent d'accréditer officiellement cette formation et d'intégrer définitivement certains modules à des cours de doctorat existants ou nouveaux. Cinq écoles de formation se sont tenues depuis 2019, la prochaine se tiendra en novembre prochain.

3) Utilisation de l'anglais

Ces écoles de formation étant destinées à un public européen, l'utilisation de l'anglais a naturellement été retenue.
L'usage de l'anglais dans le cadre de ce projet se justifie ici par la nécessité de garantir une communication fluide et efficace entre les partenaires issus de différents pays membres. En tant que langue de travail commune à l'échelle européenne et internationale, l'anglais permet d'assurer la clarté des échanges, la cohérence des documents produits, ainsi qu'une large diffusion des résultats auprès de la communauté scientifique, des parties prenantes, au niveau européen et international.
Enfin, conformément aux stipulations imposées par la convention de subvention européenne, (art. 20.7 Grant agreement), **l'anglais doit être utilisé dans les livrables des projets « Marie Curie ».**

4) Cadre juridique

L'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 (loi Toubon) interdit aux personnes publiques d'employer une expression étrangère pour désigner une marque, lorsqu'un équivalent français approuvé existe dans les lexiques officiels de la Commission d'enrichissement de la langue française.

Or, il ressort de la consultation du Journal officiel (Commission d'enrichissement de la langue française, FranceTerme) **qu'aucun équivalent officiel de « Training School »** n'a été validé ou publié à ce jour.

Il ressort également de l'étude de la jurisprudence pertinente en la matière que certaines exceptions à l'utilisation obligatoire du français par les personnes publiques ont été validées par les tribunaux :

- **Marque « Let's Grau » (CAA Marseille, 11 mars 2019)** : La CAA de Marseille a annulé une décision du tribunal administratif qui interdisait à la commune d'utiliser « Let's Grau » comme marque touristique. Les juges ont estimé qu'aucun équivalent français approuvé n'existait pour « let's », de sorte que l'interdiction de l'article 14 n'était pas déclenchée. La Cour a confirmé que l'usage « Let's Grau » ne méconnaissait pas l'obligation d'emploi du français

- **Slogan « Made for Sharing** » (TA Paris, ord. 2 mai 2017, réf. n°1702872/9-1) : Trois associations ont demandé en référé la suppression de ce slogan en anglais utilisé par le groupement public Paris 2024. Le juge des référés a rejeté la requête francophonie-avenir.com, considérant que même si l'anglais n'est pas la langue officielle, l'intérêt général du projet olympique (et son audience internationale) primait sur la demande.

En conséquence, l'Université Gustave Eiffel constate qu'aucune traduction « École de formation » n'a été homologuée par la commission d'enrichissement de la langue française pour « Training School », ce qui libère l'usage de l'anglicisme, comme cela a été conforté par la jurisprudence. De plus, en vertu des règles imposées par la commission européenne dans le cadre des conventions de subvention, l'usage de l'anglais est obligatoire pour les livrables. Enfin, l'usage de l'anglais garantit la visibilité du programme Infrastar auprès des chercheurs non francophones conformément aux objectifs des actions Marie Sklodowska-Curie. L'Université souhaite donc maintenir l'usage de cette marque.
Toutefois, l'Université Gustave Eiffel est très soucieuse du respect de ses obligations nationales et internationales et vous propose de compléter l'expression « Infrastar Training School » par sa traduction française « Infrastar Ecole de formation » sur tous les supports de communication français. Je vous remercie de votre compréhension quant à l'utilisation de cette marque pour l'avenir.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président de l'Université Gustave Eiffel

PRÉSIDENCE
Université Gustave Eiffel

Gilles Roussel